

NOTRE JOURNAL

Par un arrangement avec son propriétaire, nous succédons à l'« Association » journal d'économie sociale publié à Québec : en exécution du contrat, nous adressons aujourd'hui l'*Echo*, gratuitement, à chacun des abonnés à la ci-devant « Association, » jusqu'à l'expiration de l'abonnement.

Cet arrangement tout désintéressé de notre part, nous l'avons accepté dans le but d'offrir au plus grand nombre possible de sociétaires un *messenger* du secours mutuel plutôt que en vue d'un bénéfice quelconque.

En effet, nous l'avons promis et répété souvent; Notre ambition est de rendre l'*Echo* aussi volumineux et aussi intéressant que le permettront le nombre et la fidélité des souscripteurs. Les fondateurs n'ont jamais eu l'intention d'en faire un *engin* de lucre; le prix de l'abonnement et la promesse d'améliorations continuelles en sont la preuve évidente. Nous serons suffisamment récompensés de nos sacrifices si l'*organe* que nous avons offert en le mettant à la disposition de tous, devient l'ami, le compagnon et le guide de chaque sociétaire; et, sans présomption, nous est avis que le journal peut être tout cela à la fois, par le concours des nouveaux collaborateurs qui vient justement de nous être assuré.

Mais, tout désintéressés que nous soyons quant au succès financier de notre entreprise, nous ne pouvons vivre de l'air du temps; il nous faut compter avec les abonnements, si minime qu'en soit le prix. C'est pourquoi nous profitons de l'occasion pour faire encore un appel à tous les amis de la mutualité. Un bon nombre ont déjà répondu dans le temps et nous sont devenus un appui! Les obligations nouvelles que nous venons de contracter exigent de nouveaux sacrifices de notre part et, par nos amis, quelques efforts.

Nous n'espérons pas moins de ceux dont nous réclavons, pour la première fois, la bienveillance en renouvelant, à l'échéance, une souscription généreuse versée pour l'alimentation de notre aînée dans la carrière, l'« Association. »

Par la disparition de cette dernière, nous restons le seul *organe* français des sociétés de secours mutuel en général, de l'Union St-Joseph et de la C. M. B. A. en particulier. Ce titre devrait suffire, à lui seul, pour nous assurer un avenir prospère.

En plus, nous invoquons l'utilité, sinon la né-

cessité d'un journal pour entretenir la vie et l'activité parmi les associations et les sociétaires. L'intérêt est commun à chacun de connaître les combinaisons et les résultats obtenus un peu partout par la prévoyance.

Pour l'information des abonnés nouveaux comme de ceux qui ont l'intention de renouveler à l'*Echo* leur abonnement déjà terminé ou près de l'être à l'*Association*, nous sommes en mesure de fournir tous les numéros parus; pour ces derniers, sans frais extrâ.

La publication de l'*Association* ayant été interrompue pendant un mois, le renouvellement de chaque abonnement ne sera exigible que trente jours après l'échéance.

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

—DE—

L'Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe

RÈGLEMENTS

ART. V.—Des bureaux

9. Il remettra chaque mois au Sec.-Trésorier toutes les demandes d'admission ou examen de médecin des aspirants.

10. Il veille à ce que l'assemblée mensuelle des membres du Bureau ait lieu le premier de chaque mois. Il préside les assemblées et veille à ce que l'ordre soit maintenu.

11. Le Sec.-Trés. devra collecter dans un cahier tenu à cette fin les diverses sommes dues par les membres à la Société.

12. La collection devra se faire une fois la semaine au lieu et à l'heure indiquée par la majorité des membres du Bureau.

13. Chaque mois, le lundi suivant immédiatement le premier dimanche, il devra remettre tous les argents collectés avec la liste des membres arriérés ou de ceux qui auraient des dépôts, avec détails sur ces divers montants.

14. Il devra remettre en même temps au Bureau Central les demandes d'admission qui auraient pu être faites, les examens de médecin des aspirants, les pétitions du Bureau etc.

15. Il ne fera aucun déboursé de quelque nature qu'il soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation par écrit du Bureau Central.

16. Il devra à chaque assemblée, dans un registre à cet fin, entrer toute requête, pétition etc. des membres du Bureau pour être transmise immédiatement au Bureau Central.